

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2057

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« capable »,

les mots :

« en état d'exprimer sa volonté au moment de la demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de rédiger des critères en coordination avec l'article L 1111-11 du code de la santé publique.